

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 juin 2021**

CP2021\_06\_19  
id. 5791

*Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION D'ENTRETIEN  
CARREFOUR GIRATOIRE ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 813  
ZONE D'ACTIVITÉS DE FLEURY  
COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

---

Afin de formaliser les engagements respectifs quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n° 813 et la zone d'activités « Fleury », la signature d'une convention avec la communauté de communes Terres des Confluences est envisagée.

Cette convention est proposée selon les termes suivants :

1 – après validation par le Département du principe d'aménagement paysager du carrefour giratoire proposé par la communauté de communes, celle-ci aura la charge de la fourniture, la mise en place et l'entretien des espaces verts (îlot central et abords extérieurs), du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau. Concernant l'éclairage public, elle prendra à sa charge les dépenses d'abonnement et de consommation en électricité ;

2 - le Département aura la charge de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du marquage et de la signalisation directionnelle et de police. Concernant l'éclairage public, il prendra à sa charge l'entretien et la réparation des installations, ainsi que les contrôles techniques réglementaires à partir de l'organe de coupure (y compris celui-ci) ;

3 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n° 813 et la zone d'activités de « Fleury » sur la commune de Castelsarrasin à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et la communauté de communes Terres des Confluences ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC